RCS : CAYENNE
Code greffe : 9731

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 C 00003
Numéro SIREN : 894 841 311
Nom ou dénomination : Végétech

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2024 sous le numéro de dépôt 1718

VEGETECH
Groupement d'intérêt économique au capital de 7 500 €
Siège : 2640 Avenue de la Césarée - BP 145 - 97355 MACOURIA TONATE
894 841 311 RCS CAYENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 21 mai à 10 heures 30,

Les membres du groupement d'intérêt économique dénommé "VEGETECH", au capital de 7 500 € divisé en 75 parts de chacune 100 € de nominal, ayant son siège à MACOURIA TONATE (97355), 2640 Avenue de la Césarée - BP 145, se sont réunis 2640 Avenue de la Césarée - BP 145, 97355 MACOURIA TONATE en Assemblée Générale Mixte pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Lecture du rapport de gestion établi par l'administrateur unique,
- Lecture du rapport du contrôleur de gestion,
- Lecture du rapport du contrôleur des comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à l'administrateur unique,
- Répartition du résultat de l'exercice,
- Renouvellement de l'administrateur unique dont le mandat vient à expiration,
- Renouvellement du contrôleur de gestion dont le mandat vient à expiration,
- Renouvellement du contrôleur des comptes dont le mandat vient à expiration,

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Dissolution anticipée de la Société,
- Désignation du liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Manuella NORESKAL, en sa qualité d'administrateur unique.

Madame Laura DEMADE-PELLORCE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée des membres présents ou représentés est composée du quart au moins des membres existants au jour de la réunion.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par le contrat constitutif, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Gilles SANCHEZ, contrôleur de gestion, régulièrement convoqué, est présent.

Le CABINET BSF GUYANE, représenté par Monsieur Hervé DESORMEAUX, contrôleur des comptes, régulièrement convoqué, est présent.

La Présidente dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la copie des convocations,
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle sont joints les pouvoirs des membres représentés,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de l'administrateur unique,
- le rapport du contrôleur de gestion,
- le rapport du contrôleur des comptes,
- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

La Présidente déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis il donne lecture du rapport de l'administrateur unique sur la marche du groupement pendant l'exercice écoulé et sur sa dernière situation.

Ensuite, le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes donnent chacun lecture de leur rapport respectif.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

…/…

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de l'administrateur unique, décide la dissolution anticipée du groupement et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation amiable. Le groupement subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sera suivie de la mention "groupement en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Manuella NORESKAL, demeurant 12 Impasse Tapanahoni, Les Rives de Soula, 97355 MACOURIA, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale confère à Madame Manuella NORESKAL comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les membres, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de l'administrateur unique à compter de ce jour mais le contrôleur de gestion et le contrôleur des comptes, en fonction lors de la dissolution, continuent leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Madame Manuella NORESKAL, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

HUITIEME RÉSOLUTION

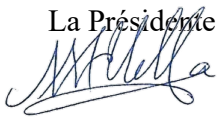
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal ou d'un extrait pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente



La Secrétaire

